

22 - Acquisition aux Consorts DELOCHE d'une parcelle de terrain, chemin de Malpas

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Les Consorts DELOCHE sont propriétaires de la parcelle boisée et pentue cadastrée section DO n° 37 sise chemin de Malpas. D'une contenance de 2 268 m², cette parcelle classée en zone N du PLU est limitrophe de la parcelle communale cadastrée section DO n° 38.

Le chemin de Malpas est pentu, étroit et sinueux. Il encadre ces deux terrains dans leurs parties inférieures et supérieures, sur une distance cumulée de plus de 400 mètres.

L'acquisition par la Ville de Besançon de la propriété des Consorts DELOCHE permettrait d'obtenir la maîtrise foncière des bas côtés du chemin de Malpas dans un secteur où des travaux de confort et de mise en sécurité sont nécessaires.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 5 février 2013 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de cette propriété. Cette estimation, en date du 19 février 2013, a fixé à 450 € le prix du terrain des Consorts DELOCHE.

Des négociations ont été engagées et ont abouti aux accords suivants :

- Les Consorts DELOCHE cèdent gratuitement à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section DO n° 37 ;
- Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.